

● (1610)

Tout serait différent si le Parlement était appelé à approuver le budget des dépenses pour assurer le fonctionnement de cette commission, mais tel n'est pas le cas. Le Parlement n'exerce aucun contrôle sur le budget des dépenses, parce qu'une fois constituée, la Commission aura tous les pouvoirs—si le bill est adopté sous sa forme actuelle—il n'y aura donc pas lieu de prendre de dispositions à l'égard du budget des dépenses de fonctionnement de cette commission. La Commission a tous les pouvoirs décisionnels qu'elle veut.

Parlant en tant que député, qui s'intéresse au bien-être du Canada dans son ensemble, ce n'est pas le genre de pouvoir que le Parlement devrait vouloir conférer à un organisme de l'État, mais parlant en tant que député du Yukon, je trouve cet article encore plus offensant parce qu'il ouvre les portes toutes grandes à un organisme de l'État situé ici à Ottawa et qu'il lui permet de faire exactement ce qui lui plaît. A part l'intervention du député du Yukon à l'égard de la commission, nul contrôle n'est imposé par voie législative. Le cabinet n'exerce aucun contrôle à moins, bien entendu, que cette disposition soit révoquée. Et si la commission ne reste pas dans la ligne directrice, elle n'est pas tenue de remettre tel ou tel projet à l'un ou l'autre des commissaires en conseil, c'est-à-dire les commissaires des Territoires du Nord-Ouest. Je pense que ce renvoi instituerait un contrôle très souhaitable des activités de la Commission. Ce serait aussi un pas extrêmement souhaitable en vue de consultations véritables avec les habitants de chacun des territoires.

Même si cet amendement déclarait que la Commission ne doit entreprendre aucune des activités auxquelles l'autorise l'alinéa 3 de l'article 6 actuel, et même s'il disait qu'elle n'y est pas autorisée tant qu'elle n'a pas consulté le Commissaire en conseil des deux territoires respectivement—et je le répète, sans même obtenir leur approbation—il signifierait encore peut-être quelque chose. Mais non seulement ici nous abolissons le devoir pour la Commission de rendre compte au cabinet, et par l'intermédiaire du cabinet, au Parlement, de ses activités; mais nous supprimons l'obligation pour la Commission de rendre des comptes quels qu'ils soient, sauf dans un rapport annuel. En tant qu'habitant du Yukon, je trouve cet état de choses extrêmement regrettable.

Apparemment, le député des Territoires du Nord-Ouest est d'un tout autre point de vue. Il n'a pas l'air de croire que les habitants des Territoires du Nord-Ouest souhaitent avoir leur mot à dire dans les décisions qui sont prises. Mais, évidemment, il a aligné son comportement sur celui du groupe de socialistes que nous avons à la Chambre, et peut-être cette mesure de contrôle étatique lui semble-t-elle souhaitable. Elle n'apparaît certainement pas souhaitable dans mon coin du fin fond de l'Ouest.

Je suis certain qu'une analyse plus poussée permettra au ministre de voir les dangers inhérents à ce texte. Peut-être que non. Il voyait toutes sortes de dangers lorsqu'il était député mais, maintenant qu'il est devenu ministre, peut-être a-t-il des œillères, ou peut-être que ses nouvelles responsabilités l'ont rendu aveugle. Il a certainement vu le bien-fondé du dernier amendement, et peut-être après m'avoir entendu distinguera-t-il une lueur de danger dans les propositions de cet amendement. Bien qu'il soit nouveau à son poste, peut-être en a-t-il tellement assez de l'idée d'être responsable de la Commission d'énergie du Nord canadien qu'il a trouvé là un moyen rapide et pratique de s'en débarrasser. Son premier pas dans cette direction a été fort louable.

Commission d'énergie du Nord—Loi

Depuis assez longtemps, de ce côté-ci de la Chambre, nous disons que l'idée de faire cumuler à la même personne les fonctions de président de la Commission et de sous-ministre était extrêmement désagréable et devait être abandonnée. C'est ce qu'il a fait, mais je dois dire que les choses n'ont guère changé par rapport à l'époque où son sous-ministre était président de la Commission, puisqu'il l'a remplacé par une personne qui n'est pas n'importe qui, mais dont le poste est tel qu'elle pourrait être aussi bien sous-ministre.

Il n'y aura pas de vraie solution tant que la commission ne sera pas un organisme complètement séparé du ministère, tant qu'elle ne deviendra pas vraiment une société de la Couronne. Alors, un amendement comme celui dont nous sommes actuellement saisis pourrait peut-être se justifier. Si la commission était un organisme distinct, comme Air Canada, Radio-Canada ou cet organisme qui s'est perdu dans les neiges quelque part, Polymer Corporation, dont la nature n'est pas très précise, qui ne fait pas réellement partie de la société de développement du Canada, pas pour l'instant en tout cas—le gouvernement pourrait peut-être essayer d'éclaircir cette situation un de ces jours—cet amendement pourrait se justifier, mais, dans la situation actuelle, la commission relève encore théoriquement du Parlement par l'intermédiaire du ministre; le gouvernement serait mal venu de supprimer toutes les obligations qu'a la commission de faire rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre, sur ses opérations financières.

Le cabinet devrait au moins garder un certain contrôle des décisions; les habitants du Nord, mais également tous les Canadiens y sont intéressés à cause de l'importance des fonds publics engagés. Après tout, on en revient là. Lorsque la commission s'endette, c'est, à la longue, le gouvernement du Canada qui est responsable.

Sous sa forme actuelle, l'amendement permettrait à la commission d'entreprendre un autre projet de la Baie James, si elle le désirait, sans que le cabinet puisse y opposer son veto.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne voudriez pas cela, Judd.

M. Nielsen: Naturellement, le ministre pourrait toujours dire que, si le président de la commission et les deux membres nommés par le gouvernement le faisaient, ils seraient congédiés. C'est une sorte de contrôle, mais je ne pense pas que c'est le genre de contrôle auquel le Parlement a droit. Le Parlement a droit d'exiger du gouvernement, par l'intermédiaire du cabinet, qu'il rende compte aux Canadiens de l'activité de ses services. L'amendement à l'étude supprimerait ce droit que, par mon amendement, je veux maintenir.

A mon sens, le chiffre de \$50,000 prévu dans la loi actuelle est sans doute trop bas. A notre époque d'inflation, on ne peut certainement pas faire grand-chose avec \$50,000. Je veux bien que ce montant soit sensiblement relevé, et passe, disons à un quart de million de dollars ou même à un demi million de dollars, pour assurer à la commission une souplesse suffisante à l'égard de la fiscalité, et lui permettre d'accomplir la tâche que le Parlement lui confie en vertu de la loi. Je ne crois pas que l'on ait sérieusement songé à supprimer toute limite. Cela m'étonnerait beaucoup. Je ne peux accepter que l'on supprime toute vérification, tout contrôle du gouvernement ou du cabinet sur les décisions d'ordre financier que prend la commission.